

# **CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **NOVIK INC. (la "Compagnie")**

Le comité de vérification et de rémunération (ci-après appelé le "Comité") est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision de la gestion et de l'information financière de la Compagnie. Le Comité doit également s'assurer de la compétence, l'indépendance et la performance des vérificateurs externes.

Le Comité examine périodiquement la présente charte et recommande au conseil d'administration les modifications appropriées.

### **COMPOSITION ET QUORUM**

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs de la Compagnie qui sont majoritairement indépendants et qui possèdent des compétences financières tel que ces termes sont définis dans la réglementation corporative applicable. Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration et l'un des membres est désigné comme président du Comité par le conseil d'administration.

Le quorum à une réunion du Comité est de deux membres du Comité.

### **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

#### **1. Information financière**

- Examiner les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les communiqués de presse qui y sont reliés et, à son gré, tout autre document contenant des renseignements financiers de la Compagnie et faire rapport sur ceux-ci au conseil d'administration avant qu'ils ne soient approuvés puis communiqués au public.
- S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour l'examen de la communication publique par la Compagnie de renseignements financiers extraits ou provenant des états financiers de la Compagnie, autres que l'information contenue aux états financiers, aux rapports de gestion intermédiaires et annuels et aux communiqués de presse qui y sont reliés et évalue périodiquement le caractère adéquat de telles procédures.

#### **2. Vérification externe**

- Recommander au conseil d'administration le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation de la Compagnie ainsi que la rémunération du vérificateur externe pour ces travaux.
- Superviser directement les travaux du vérificateur externe et résoudre les désaccords entre la direction de la Compagnie et le vérificateur externe; examiner toutes modifications des principes comptables généralement reconnus (PCGR) qui peuvent être importantes pour la communication de l'information financière de la Compagnie.

### **3. Indépendance de la vérification externe**

- Approuver directement tous les services rendus à la Compagnie par le vérificateur externe qui ne sont pas reliés directement à la vérification.
- Approuver directement l'embauche comme consultant ou employé de tout associé ou employé d'un vérificateur externe actuel ou d'un prédécesseur.

### **4. Traitement des plaintes en matière financière**

- Établir des mécanismes de gestion et de vérification des plaintes reçues par la Compagnie concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification.
- Établir des mécanismes de gestion et de vérification des plaintes faites par les employés de la Compagnie, ouvertement ou sous le couvert de l'anonymat, touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

### **5. Ressources humaines**

- S'assurer qu'une politique de rémunération compétitive soit en place et approuver annuellement son application pour le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction.

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

- Les réunions du Comité ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin.
- Une réunion du Comité peut être convoquée par le président du Comité, un membre du Comité, le président du conseil d'administration ou les vérificateurs externes. Lorsqu'une réunion est convoquée, le président du conseil d'administration doit en être informé sans délai.
- Le Comité se réunit entre membres seulement et rencontre séparément le Chef des Finances et/ou les membres de la direction ou le vérificateur externe, selon ce qu'il juge pertinent. Les vérificateurs externes reçoivent les avis de convocation du Comité et peuvent demander d'y être entendus.
- Le président du Comité informe sans délai le président du conseil d'administration des questions importantes soulevées dans l'exercice de son mandat.
- Le Comité a accès aux documents, registres et renseignements que possède la Compagnie ou ses employés et qui lui sont nécessaires dans l'exercice des ses fonctions en vertu de la présente charte.
- Le Comité peut retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, selon ce qu'il juge nécessaire pour remplir ses fonctions, et fixer leur rémunération aux frais de la Compagnie.

*Approuvée par le Conseil d'administration de la Compagnie le 27 mars 2008*

Signature par : (s) *Michel Gaudreau*

MICHEL GAUDREAU  
Président du Conseil d'administration